

Contre la discrimination : résister à la « délocalisation »

Quelques réflexions tirées de l'expérience d'alda

Jacqueline Girardat
et Fabrice Dhume *

«Localiser la discrimination ne signifie pas la contenir, pour ne la traiter qu'en-deça de l'espace judiciaire ou la réduire au lieu où elle se rend visible. Cela signifie surtout la travailler et l'interpréter dans son contexte d'émergence, pour ce qu'elle signifie».

Où et comment agir contre les discriminations ?

L'institutionnalisation progressive - hésitante - d'une politique publique en la matière, depuis 1998, montre ses limites. La question de la traduction d'un discours de principes en engagement effectif de l'Etat reste pratiquement entière. Si l'on convient que le déni a perdu du terrain, c'est pour céder le plus souvent la place à une dénégation¹ qui n'est pas, loin de là, plus facile à combattre.

C'est sur cette base critique, réflexive et pratique qu'*alda*, association de lutte contre les discriminations Alsace, s'est constituée en 2005. Fruit d'une analyse partagée quant au caractère systémique et institutionnalisé des discriminations, *alda* a pour horizon la politisation de cette question. À l'encontre d'une logique de Haute Autorité morale qui centralise et capte la question en générant l'illusion d'une réponse globale, elle a pour ambition paradoxale de ne pas incarner le problème. Elle cherche plutôt à le représenter localement, au sens d'en construire et d'en faire valoir sans cesse et partout le caractère problématique. Ne pas monopoliser le thème, ni incarner la réponse. Ne pas instituer la question comme une propriété sociale, mais le constituer, en tout lieu et

(*) - Jacqueline Girardat est chargée de mission à **alda** (Association de Lutte Contre les Discriminations, Alsace).

- Fabrice Dhume est chercheur-coopérant à l'*Isgra* et cofondateur d'*alda*.

pour chacun, comme problème politique, institutionnel et pratique. L'expérience d'*alda* n'a rien d'exemplaire, et elle n'est pas en tant que telle l'objet de cette réflexion. *Alda* est d'abord un point de vue, qui donne à réfléchir. Celui-ci a pour centre de gravité la question du *lieu* et de la capacité d'une *régulation située* de ce qui se passe en matière de discriminations. Ici, la résistance se construit d'abord à l'égard des tentatives d'occultation du problème. Il s'agit en particulier de résister aux formes de « délocalisation » de la question et d'effacement de la scène du délit.

Résister au déplacement vers la « banlieue »

Agir là où *a lieu* le problème ne veut pas dire le cantonner et l'attribuer à tel ou tel. *Localiser* la discrimination ne signifie pas la contenir, pour ne la traiter qu'en-deçà de l'espace judiciaire ou la réduire au lieu où elle se rend visible. Cela signifie surtout la travailler et l'interpréter dans son contexte d'émergence, pour ce qu'elle signifie. La possibilité même de faire valoir la discrimination dans un autre lieu (la Justice), dépend d'abord de ce que l'on en fera là où elle a lieu. Si prouver la discrimination reste difficile, encore faut-il s'atteler à construire des traces pour rendre visible et représentable ce qui s'est passé. Ce qui est en jeu, c'est donc *agir dans la situation* - pour la faire valoir et la réguler comme discrimination.

À cet égard, il est remarquable que les politiques publiques construisent sans cesse des logiques d'attribution qui déplacent le problème : une sectorisation de l'action publique qui distingue l'emploi, le logement, l'éducation, etc. ; des statistiques qui mesurent les plaintes enregistrées dans tel ou tel secteur ; etc. Tout cela contribue à produire une image *faussement localisée* de la discrimination,



avec deux conséquences. D'une part, l'on nie l'expérience de la discrimination, car sur le plan du vécu, « il y a une *continuité radicale de l'expérience de la discrimination*, entre tous les “domaines” que la recherche et les politiques publiques tendent à concevoir séparés. »² D'autre part, elle cantonne la réflexion sur la discrimination à la marge de l'emploi, de l'éducation, etc. : dans la phase d'*accès à...* Comme si la séparation discriminatoire n'organisait pas le *fonctionnement* même de ces lieux (la distribution des tâches, l'ordre des relations sociales, etc.). L'idée de discrimination pose au contraire que c'est dans le lieu singulier de la situation que prend forme et sens un mécanisme de portée universelle : la production d'une *frontière sociale* à partir de laquelle s'organise la ségrégation, la minoration, et/ou « l'extermination sociale »³ d'individus racisés (ou sexisés, etc.). En sectorisant la question de la discrimination, on contribue à en réduire l'espace d'extension, et à en déplacer la localisation. Tout se passe comme si l'on maintenait cette question en « banlieue ».

Ce qui est en jeu, c'est justement de tenir la discrimination pour un problème à la marge, un problème de marge. Comme s'il n'affectait ni les principes généraux de l'institution, ni le fonctionnement d'ensemble du système

économique, ni le « cœur de métier » des agents. Ce déplacement vers la « banlieue » se retrouve, au sens physique du terme, dans la représentation de la question selon une « géographie prioritaire ». Sur le plan de l'école, par exemple, la discrimination et le racisme sont d'abord tenus pour attributs de la ZEP, par un retournement qui *ethnicise le racisme* lui-même.⁴ Comme si c'était en fait une propriété ethnique des minorisés. La « délocalisation », qui renverse le sens de la discrimination, se retrouve également dans les stratégies institutionnelles de « traitement ». La tentation pour chacun, pris dans ses contraintes, est d'abord d'externaliser le problème. « Vers qui puis-je orienter ? » est la question type qui justifie de refermer au plus vite le problème, en se débarrassant d'une responsabilité d'agir. La déresponsabilisation (« ce n'est pas mon travail ») s'articule à une déproblématisation locale (« il n'y pas de problème ici »). La discrimination serait toujours l'affaire d'autrui et d'ailleurs.

Or, contrairement à l'action anti-raciste, qui travaille habituellement sur un horizon lointain (changer les mentalités) et à un niveau abstrait (les principes moraux), l'action anti-discriminatoire cible, dans la situation, les pratiques et les normes qui les organisent en réalité. C'est la constitution *interne*, et donc localisée de la discrimination comme *problème* qui appelle à en comprendre les ressorts et à y résister en pratique. Ce qui suppose de résister à la « délocalisation » vers la banlieue, vers la marge.

Résister au « non-lieu »

L'enjeu, c'est somme toute de résister à la production finale d'un non-lieu. En imaginant la discrimination comme toujours ailleurs, on s'empêche tout simplement de la penser là où (et comme) elle se manifeste : en n'importe quel lieu. Le déplacement immédiat vers d'autres lieux (associations

spécialisées, hiérarchie, Halde, Justice, etc.), sans médiation ni traduction pour penser le passage d'un lieu à un autre, signe la disparition du problème. Ce sont donc l'absence de localisation et la délocalisation qui produisent le non-lieu.

Le *non-lieu*, comme catégorie judiciaire, marque l'échec d'une reconnaissance de la discrimination. Il décrète, en effet : « rien de condamnable en droit n'a eu lieu ». Ce qui équivaut, socialement à « cela n'a pas eu lieu » (en témoignent les retournements qui suivent, sous la forme de plaintes pour diffamation). Il faut entendre le non-lieu judiciaire, prononcé par le juge, comme le symptôme et la partie visible d'un processus plus général. Le non-lieu judiciaire prolonge l'absence de construction du *lieu du délit* - en tant que scène d'un travail spécifique (de rappel de la norme, de construction de traces, etc.). Le jugement judiciaire n'est, logiquement, que le bout d'une chaîne de responsabilités qui prononce, elle aussi et sans cesse, des *non-lieux* infra-judiciaires. Dans l'expérience d'*alda* - comme d'autres : classement sans suite par le procureur ; refus de prise de plainte par la police ; faux témoignages de médecins ; déni de la capacité d'action de l'inspection du travail ; déni que ce qui a eu lieu puisse être discriminatoire ; refus d'entendre les victimes sur ce qu'elles ont vécu ; etc. Le non-lieu est général ; et le couperet judiciaire n'est que le point d'orgue d'un déni partagé.

De ce fait, par un redoutable pouvoir d'effacement, le droit fait finalement disparaître la réalité sociale de la discrimination ; là où l'on attendrait qu'il *reconnaisse ce qui a eu lieu dans les termes du droit* ; là où l'on attendrait qu'il signale, précisément, que ce sont les pratiques discriminatoires qui constituent la « ban-lieu », l'au-delà de la limite juridique. Le droit a ce pouvoir particulier de faire disparaître de façon ultime de la cité, dans la mesure où il représente le plus souvent une régulation de recours face à l'impuissance des

régulations locales. Mais le non-lieu ne fait pas disparaître la discrimination et ses effets. Bien au contraire, elle l'inscrit comme mécanisme général, banal, normal. Par défaut de localisation, le droit non seulement entérine ce qui a eu lieu, mais participe de le réaliser, publiquement et formellement. En déréalisant le lieu de la discrimination - en effaçant ainsi le contexte, les procédés, les traces, le sens des actes - on laisse la place à un espace d'injustice tout à la fois subjectivement bâtant, et objectivement recouvert d'un voile de bonnes intentions.

Face à ces mécanismes de violence insitutée, créer et maintenir un espace pour une parole qui, sinon, n'a pas *droit de cité* est primordial. C'est ici que prend naissance le travail d'*alda*, comme d'autres : accueillir, écouter de façon *inconditionnelle* ; reconnaître, nommer, faire trace pour passer du lieu-dit à la scène du délit ; interpeller, exiger et discuter des justifications et des justes régulations ; accompagner, informer et former, aider à la transformation des pratiques et des organisations ; rendre public, écrire, faire trace, analyser... Pour *alda*, un projet de lutte contre la discrimination n'a de sens qu'à condition d'une résistance au non-lieu et à la délocalisation vers la banlieue de cette question. Il faut la ramener sans cesse au lieu de sa production. Et le premier acte qui instaure ce lieu, acte constituant et humanisant par excellence, acte *politique* par définition⁵, c'est celui d'une parole sans condition ; une parole qui renverse l'ordre discriminatoire (maintenu par le silence) en faisant parler le droit.

Cette résistance par/avec le droit implique toutefois une exigence envers le droit : le déplacement de celui-ci. Car l'action pour le droit de cité exige réciproquement un *droit situé* : non plus un droit qui convoque, mais un droit qui ramène dans la situation ses référents et ses techniques pour se faire valoir du dedans. Pas seulement le droit « de proximité », droit disciplinarisé⁶ qui, d'en

haut et d'ailleurs, judiciarise le social ; un droit qui investit activement l'espace des normes réelles pour exiger de la justice sociale et limiter le pouvoir de la raison économique. Là, au sein même des pratiques du droit, il y a également lieu d'organiser la résistance. ■

1. NOËL O., « Idéologie raciste et production de systèmes discriminatoires dans le champ de l'apprentissage », in *Travailler* n°16, 2006.
2. DHUME F., SAGNARD-HADDAOUI N., *Les discriminations raciales à l'emploi. Une synthèse problématique des travaux*, ISCRA-Est, avril 2006, p.3.
3. BENSLAMA F., « La discrimination, mode d'extermination sociale », in *Discriminations raciales, pour en finir*, Jacob-Duvernet/Guide France info, 2002.
4. DHUME-SONZOGNI F., *Racisme, antisémitisme et «communautarisme» ? L'école à l'épreuve des faits*, L'Harmattan, 2007.
5. RANCIERE J., *La mésentente. Philosophie et politique*, Paris, Galilée, 1995.
6. FOUCAULT M., *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Gallimard, 1975.

<http://www.aldalsace.org/>